

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE – 73160 Saint-Cassin

ARRÊTÉ MUNICIPAL du 27 janvier 2026 N°7/2026
Travaux de réfection du pont de Grignon du 9 février au 20 mars

Le Maire de Saint-Cassin

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24 assignant les pouvoirs de police du maire et les articles L2213.1 à L2313-6 ;

VU le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles R.131-1, R.141-2 et R.141.3,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux conduits par l'ent. Locatelli pour effectuer la réfection du pont de Grignon, route de la Combe, sur la commune de Saint-Cassin, entre le 9/02/2026 et le 20/03/2026,

Considérant le besoin de sécuriser les usagers de la présence d'engins de chantier sur le pont.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la société LOCATELLI réalisera les travaux indiqués ci-dessus sur le pont de Grignon, commune de St-Cassin, entre le 9/02/2026 janvier et le 20/03/2026.

ARTICLE 2 : Le pont sera fermé et interdit de circulation du 9 au 22 février 2026. Il réouvrera, avec une circulation alternée, entre le 23/02/2026 au 20/03/2026.

ARTICLE 3 : Les stationnements ne seront pas autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La circulation se fera sur une voie et la vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation -panneaux type B-15 et C-18 est à la charge de la sté Locatelli.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des voies d'accès au chantier ainsi que dans la commune de Saint-Cassin.

ARTICLE 6 : Tout manquement aux obligations et aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 :

- Madame le Maire de la commune de Saint-Cassin,
 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cassin le 27 janvier 2026

Le Maire,

GOUGOU Jocelyne

